**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP**

**AXA OBLIG INFLATION (FR0010187534)**

**FIA DE DROIT FRANÇAIS**

Paris – La Défense, le 16 mai 2022.

***Madame, Monsieur, Chers Clients,***

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **AXA OBLIG INFLATION** (ci-après le « FCP »).

En conformité aux dispositions du Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et à la Position – Recommandation 2020 – 03 de l’Autorité des Marchés Financiers (« la Position – Recommandation de l’AMF »), nous vous informons que dans le cadre de l’application du processus de sélection des titres, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusion sectorielle et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM.

Et comme indiqué dans le prospectus, nous vous invitons à consulter ces politiques à l’adresse suivante : <https://particuliers.axa-im.fr/fr/investissement-responsable>.

Il est précisé que votre FCP n’adopte pas une approche fondée sur un engagement significatif en matière d’utilisation des critères extra- financiers dans sa gestion au sens de la Position – Recommandation de l’AMF. En effet, la stratégie d’investissement est complétée pour refléter la promotion des caractéristiques ESG.

Parallèlement à cet amendement, nous avons mis à jour et actualisé :

* le texte mentionné dans le prospectus, à la rubrique « Sur les stratégies utilisées », conformément au règlement européen 2020/852 et aux dispositions liées à la Taxonomie Européenne,
* la rubrique « Parts ou actions d’OPC ou de fonds d’investissement »,
* complété le paragraphe sur les « Instruments financiers à terme (dérivés) » et remplacé l’adresse de renvoi à notre site internet : [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr) par : <https://funds.axa-im.com/>

**A compter du 19 mai 2022,** le prospectus de votre FCP et le Document d’Informations Clés pour l’Investisseur (« DICI ») tiendront compte de ces modifications qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l’ensemble de la documentation règlementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –

6 place de la Pyramide

92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l’adresse suivante : <https://funds.axa-im.com>/à compter de sa date de prise d’effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l’expression de nos sincères salutations

**La Société de Gestion.**